

CSP.2.4 Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent – chercheur »

PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT

**Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention
« passeport talent » « chercheur » (4° du L. 313-20)**

code Agdref : 9814

- Diplôme au moins équivalent au grade de master.
 - Convention d'accueil visée par le préfet compétent souscrite avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur, agréé à cet effet, attestant de sa qualité de chercheur ainsi que de l'objet et de la durée de son séjour en France.
- En cas de mobilité, il présente en outre :**
- Le titre de séjour qui lui a été délivré en qualité de chercheur par un autre État membre de l'Union européenne, par un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou par la Confédération suisse.
 - La convention d'accueil souscrite dans cet État.

RENOUVELLEMENT

GÉNÉRALITÉS

- Sauf documents spécifiques, l'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre.

En cas de perte involontaire d'emploi, il produit :

- Attestation de l'employeur destinée à Pôle Emploi.
- Attestation de l'organisme versant les allocations chômage justifiant de la période de prise en charge restant à courir.

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

Il produit soit :

- Attestation de son établissement de recherche établissant la poursuite des activités de recherche ou d'enseignement.
- Nouvelle convention d'accueil visée par le préfet avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur et agréé.